



N° 23-11-66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN -Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITaine - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITaine

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU le Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,

VU le Rapport Social Unique 2022 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial,

Accusé de réception en préfecture
095-219500087-20231123-23-11-66-DE
Date de transmission : 28/11/2023
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique 2022 de la ville de Groslay.

Publiée - Notifiée le *24/11/2023*

Certifiée exécutoire par le Maire,

le *28/11/2023*

Patrick CANCOUËT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE